

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 Décembre 2024**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme Nadège BAROILLER

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, François NOUVEAU, Ivan KHARABA, Damien DUQUESNOY et Mmes Nadège BAROILLER, Isabelle DURAND, Rose RAFFIN.

Absents : Mmes ANDRÉ, BORGES, OCCELLY, POISSON, SCHAEFFER et M. JUILLOT absents excusés.

Mme ANDRÉ donne pouvoir à Mme BAROILLER.

Mme OCCELLY donne pouvoir à M. KHARABA.

Mme SCHAEFFER donne pouvoir à M. EVRARD.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2024. (approbation à l'unanimité).

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Solidarité Mayotte- cyclone CHIDO :

Samedi 14 décembre, un cyclone exceptionnel a dévasté l'archipel de Mayotte, faisant de nombreux morts, des milliers de blessés et détruisant de nombreux habitats déjà très précaires. A ce jour, il est impossible de faire un bilan humain et matériel des pertes sur l'île.

Aussi, par solidarité, il est proposé au conseil d'allouer, dès aujourd'hui, une aide aux sinistrés du département de Mayotte au travers de la Fondation de France.

Fort de son expérience dans les Antilles en 2017 et en s'appuyant sur ses partenaires locaux dans la région de l'Océan Indien, la Fondation de France déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...). La Fondation de France aidera les personnes sinistrées les plus vulnérables. Elle suivra de près l'évolution des besoins et adaptera ses actions en fonction de la situation des personnes les plus en détresse. Il est proposé au conseil d'attribuer une aide de 1 € par habitant soit 1 299 €.

Intervention de M. KHARABA : Je suis tout à fait d'accord pour apporter une aide financière mais j'aimerais savoir si c'est quelque chose qui se fait couramment ? Est-ce que vous savez si d'autres collectivités le font ou vont le faire ? Je pense notamment au cas de la Communauté Urbaine.

Réponse de M. le Maire : M. le Maire du Creusot en a parlé dès hier soir lors d'une réunion du conseil municipal. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil. A l'heure actuelle, il semblerait qu'il n'y ait pas d'autres communes qui aient déjà délibéré.

Intervention de M. KHARABA : Est-ce que vous pouvez demander à la CUCM de délibérer ?

Réponse de M. le Maire : Tout à fait, en tant que conseiller communautaire, je peux le proposer.

Intervention de M. KHARABA : Est-ce que le Conseil Municipal de Marmagne peut vous déléguer pour demander qu'une aide soit accordée par la CUCM ?

Réponse de M. le Maire : Je pense que le Président de la CUCM, M. MARTI, va certainement le proposer sachant qu'il a fait cette proposition en tant que Maire de la Commune du Creusot. Il y a un conseil communautaire jeudi prochain, je pense que cela pourra être ajouté.

Intervention de Mme BAROILLER : Pour rappel, la commune de Marmagne avait déjà attribué une subvention « de solidarité » précédemment pour l'Ukraine.

Intervention de M. le Maire : J'ai choisi la Fondation de France car c'est le premier organisme qui s'est déclaré pour leur venir en aide.

Le conseil décide de verser une aide de solidarité de 1299 € à la Fondation de France pour soutenir la population de Mayotte et aider à la reconstruction (unanimité)

→ Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG 71

Un rappel est fait au conseil qui a délibéré, en date du 18 mars 2024, pour donner mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents à effet au 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Pour une adhésion définitive de la commune à ce dispositif de protection des agents, il faut que la commune :

- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune ;
- Souscrive la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participe financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% ;

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire à compter du 01/01/2025 et à la participation financière à hauteur de 50 % de la garantie de base. (unanimité)

→ Adhésion au contrat collectif de frais de santé proposé par le CDG 71 :

Un rappel est fait au conseil qui a délibéré, en date du 18 mars 2024, pour donner mandat au Centre de Gestion pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque « Frais de Santé » des agents à effet au 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire « Santé » à compter du 1er janvier 2025, adossé à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Pour une adhésion définitive de la commune à ce dispositif de protection des agents, il faut que la commune :

- Précise la participation en tant qu'employeur ; soit à compter du 1er janvier 2025, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.
- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune
- Participe financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion au contrat collectif de frais de santé proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire à compter du 01/01/2025 avec une participation à hauteur de 15 € chaque mois par agent. (unanimité)

→ Signature d'un contrat à durée déterminée :

Il est rappelé au conseil qu'une personne avait été recrutée au mois de septembre 2024 pour la surveillance et l'animation de la garderie périscolaire, le service à la cantine, la surveillance du temps méridien (délibération du 22/07/2024). Mme Manon CARRÉ avait été recrutée. Elle intervient également chaque mercredi, y compris pendant les vacances scolaires, à la micro-crèche (accompagnante à l'éducation de l'enfant). Son contrat arrive à terme le 31 décembre prochain. Cet agent ayant donné toute satisfaction, il est proposé de lui établir un nouveau contrat jusqu'au mois de juillet 2025.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec Mme Manon CARRÉ. (unanimité)

→ Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2025 :

Afin de permettre le paiement de factures en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, il est possible d'ouvrir des crédits selon l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités : "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette" .

Cette procédure est mise en œuvre par anticipation, cette année, dès le mois de décembre afin de pouvoir régler dans les délais légaux les factures concernant principalement la construction du restaurant scolaire.

Pour le budget principal, il est demandé au conseil d'autoriser l'engagement et le mandatement du montant autorisé soit **237 451.08 €**

Intervention de M. KHARABA : S'agit-il d'une anticipation du budget primitif 2025 ?

Réponse de M. le Maire : Tout à fait, sans autorisation du conseil municipal, on ne pourrait pas régler les factures d'investissement avant avril 2025 (lors du vote du budget). On peut anticiper à hauteur 1/4 des crédits d'investissement ouverts l'année précédente.

Intervention de M. KHARABA : Ce qui fait que lors du vote du budget primitif 2025 en avril, ces montants seront déjà dépensés.

Le conseil émet un avis favorable à l'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2025. (unanimité)

→ Signature d'une convention TEA (Territoire en Action) avec la Région Bourgogne Franche-Comté :

Il est rappelé au conseil sa délibération en date du 18/03/2024 qui avait été prise pour autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif "Territoire en Action" pour la construction du restaurant scolaire.

Le Conseil Régional a attribué une subvention d'investissement à la commune de Marmagne et a transmis une convention.

Il s'agit d'une convention « Territoires en Actions » de soutien à l'investissement pour les opérations soumises à des critères d'éco conditionnalité concernant les bâtiments et aménagements réalisés par une personne publique.

Celle-ci a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région BFC et de la commune de Marmagne pour la Construction d'un Restaurant Scolaire. Cette convention stipule l'engagement de versement d'une subvention de 146 740 €

Le Conseil autorise M. le Maire à signer une convention dans le cadre du dispositif « Territoire en Action » pour la construction du restaurant scolaire (unanimité)

→ Signature d'une convention Bois Local avec la Région Bourgogne Franche-Comté :

Il est rappelé au conseil sa délibération en date du 24/06/2024, qui avait été prise pour autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'appel à projet "Bois Local" pour la construction du restaurant scolaire.

Le Conseil Régional, réuni en commission permanente le 15 novembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention d'investissement et a adressé une convention à la commune.

Il s'agit d'une convention "Bois Local" de soutien à l'investissement pour les opérations soumises à des critères d'éco conditionnalité concernant les bâtiments et aménagements réalisés par une personne publique.

Elle a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région BFC et de la commune de Marmagne pour la Construction d'un Restaurant Scolaire et stipule l'engagement de versement d'une subvention de 118 904,78 €.

Intervention de M. le Maire : pour répondre à la question posée par M. KHARABA, je vous présente un plan de financement d'opération « restaurant scolaire » à titre indicatif (situation au 17 décembre) :

| PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE | | | |
|--|--------------------|--|---------------------|
| <u>Au 1 septembre 2024</u> | | RECETTES | |
| DEPENSES | | Financeurs | Sollicité/Acquis |
| | Montant | | |
| TRAVAUX | 1 267 422 € | ETAT DSIL | Acquis 404 079 € |
| MAITRISE D ŒUVRE | 99 400 € | TEA REGION | Sollicité 146 740 € |
| BUREAU DE CONTRÔLE | 56 500 € | BOIS LOCAL REGION | Sollicité 118 905 € |
| BUREAU COORDO SPS | 6 109 € | DEPARTEMENT 2023 | Acquis 80 000 € |
| AUTRES | 51 302 € | DEPARTEMENT 2024 | Acquis 100 000 € |
| RACCORDEMENT RESEAUX | 8 845 € | CUCM | Sollicité 83 333 € |
| | | COMMUNE | Acquis -556 522 € |
| TOTAL DÉPENSES HT : | 1 489 579 € | TOTAL RECETTES | 1 489 579 € |
| | | <i>Subventions sollicitées ou en cours</i> | 933 057 € |
| | | Déjà payé | 171 726 € |
| | | Besoin financement | -384 796 € |
| | | Vente 2 pavillons (20-12) | 120 000 € |
| | | Besoin financement | -264 796 € |

Au vu de ces éléments, un tableau des dépenses a été réalisé, avec le planning du chantier, dans l'hypothèse où celui-ci serait respecté et ont été intégrés les règlements mensuels que la commune paiera. Dans ce même tableau, il y a également les subventions qui ont été inscrites avec une estimation de la date à laquelle celles-ci seraient perçues.

| (fin de mois) | décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Mensuel | 141 500 € | 75 000 € | 86 321 € | 104 000 € | 122 912 € | 274 240 € | 290 774 € | 93 471 € | 120 592 € | 0 |
| Cumul | 141 500 € | 216 500 € | 302 821 € | 406 821 € | 529 733 € | 803 973 € | 1 094 747 € | 1 188 218 € | 1 308 810 € | 1 308 810 € |

| | | | | | | | | | | |
|------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Subvention | 50 000 | 264 353 | 264 353 | 410 611 | 491 427 | 541 427 | 768 908 | 768 908 | 852 241 | 933 057 |
|------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|

| | | | | | | | | | | |
|-------------------|-----------|-----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| besoin trésorerie | 91 500 € | -47 853 € | 38 468 € | -3 790 € | 38 307 € | 262 547 € | 325 839 € | 419 310 € | 456 569 € | 375 753 € |
| TTC | 109 800 € | -57 423 € | 46 162 € | -4 548 € | 45 968 € | 315 056 € | 391 007 € | 503 172 € | 547 883 € | 450 904 € |

Il est difficile d'estimer la date pour percevoir les acomptes. En effet, une demande a été faite auprès de la Sous-Préfecture mais l'acompte ne sera pas versé pour l'instant, les crédits pour l'année 2024 ayant été épuisés.

Intervention de M. KHARABA : Est-ce que la subvention peut être remise en cause ?

Réponse de M. le Maire : Non, la subvention a été notifiée mais le délai de paiement reste incertain.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer une convention dans le cadre du dispositif « Bois Local » pour la construction du restaurant scolaire. (unanimité)

Mme Rose RAFFIN quitte la séance du conseil municipal et donne pouvoir à M. DUQUESNOY.

Intervention de M. KHARABA : Pourquoi les subventions de la Région sont indiquées en « sollicitées » dans votre tableau ?

Réponse de M. le Maire : Le tableau est à peine à jour mais les subventions sont bien acquises. Seule la subvention de la CUCM reste à définir.

Pour compléter l'explication du tableau de financement, un besoin de trésorerie a été intégré et le constat est fait que la commune pourra régler les factures sur la trésorerie jusqu'au mois d'avril.

Intervention de M. KHARABA : S'il y a un retard de versement des subventions, la trésorerie de la commune ne pourra aller au-delà du mois d'avril.

Réponse de M. le Maire : De toute façon après le mois de mai, la trésorerie ne sera plus suffisante même avec le versement des subventions car il faudra 315 000 €. A ce moment-là se posera la question soit de faire un crédit soit d'ouvrir une ligne de trésorerie.

→ Fixation des tarifs communaux 2025 :

Des Tableaux des propositions de tarifs 2025 ont été présentés au conseil municipal. M. le Maire rappelle que la dernière augmentation des tarifs communaux a été votée lors du conseil

municipal du 13 novembre 2023 pour une application au 1er janvier 2024, la hausse avait été de 7%.

Il est proposé au conseil de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025.

Intervention de M. KHARABA : Vous n'envisagez pas d'augmentation des tarifs malgré l'inflation ?

Réponse de M. le Maire : L'augmentation des tarifs communaux de l'année dernière correspondait à l'inflation, il me semble que la commune peut faire l'impasse cette année.

Le Conseil décide de maintenir les mêmes tarifs communaux qu'en 2024 pour l'année 2025 (unanimité)

→ *Demande de subvention « Appel à projet 2025 » auprès du Département :*

Pour rappel, le Conseil départemental a déjà attribué à la commune de Marmagne 2 subventions pour la construction du restaurant scolaire dans le cadre de l'Appel à Projet 2023 et 2024.

Suite à la construction du restaurant scolaire, il est envisagé de réaliser un aménagement de la route de la Croix Blanchot notamment avec la création d'îlots de protection pour les livraisons du restaurant et la création de places de stationnement.

Intervention de M. KHARABA : Est-ce que la rue capet va redevenir une rue passante ?

Réponse de M. le Maire : Il y aura le même flux de véhicules que précédemment sauf que la sortie sera aménagée avec une meilleure visibilité.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projet 2025.

Intervention de M. KHARABA : Il s'agit d'une route départementale, pourquoi ce n'est pas le département qui réalise les travaux directement ?

Réponse de M. le Maire : Le département est en charge de la voie de circulation uniquement mais pas les trottoirs. Ceux-ci sont à la charge de la CUCM. La demande va servir à réaliser les îlots. Il est rappelé que la commune a une convention avec la DRI et la CUCM pour avoir la maîtrise de l'ensemble des travaux. La CUCM peut éventuellement financer ces travaux.

Informations :

→ *Restaurant scolaire :*

La commission "Resto Scolaire" s'est réunie le jeudi 28 novembre pour mettre en place la procédure de finalisation du fonctionnement, de l'achat du mobilier, du choix de la couleur et matériaux de la structure :

- Achat de tables et de chaises adaptées à la taille des enfants ; des choix de nombres et de formats ont été validés. Des devis ont été demandés.
- Achat de vaisselle adaptée au restaurant scolaire. Un diagnostic de l'existant pouvant être récupéré est en cours.

- Choix des matériaux et couleurs intérieures : une réunion spécifique sera organisée en début d'année avec l'architecte.

Intervention de Mme DURAND : J'ai reçu des devis ce midi. Il faudra les étudier.

→ Réunion ENEDIS :

Comme évoqué lors du conseil précédent, et pour donner suite aux nombreux dysfonctionnements concernant les coupures d'électricité, la municipalité a questionné les responsables Enedis du territoire. C'est au travers d'une réunion publique, annoncée sur tous les médias locaux, mardi 5 novembre en fin de journée que les représentants Enedis sont venus expliquer les raisons de ces dysfonctionnements et présenter les mesures compensatoires envisagées. Malgré un grand nombre de protestations à la mairie de Marmagne lors des coupures de courant, seuls quelques rares administrés ont participé à cette réunion, qui a néanmoins apporté des réponses en toute transparence et présenté les projets envisagés. Les causes principales des coupures sont dues essentiellement aux orages, au vent et aux arbres qui tombent sur les lignes. ENEDIS redemandera aux différents propriétaires de procéder à des élagages.

→ Bulletin municipal :

Le bulletin municipal est en cours de rédaction. Sa distribution est prévue pour le premier week-end du mois de janvier 2025. Comme chaque année, il sera demandé aux conseillers d'assurer sa distribution.

→ Repas des aînés :

Il a eu lieu le samedi 30 novembre. 74 personnes ont participé. M. le Maire remercie Mme GARNIER pour la décoration, la commission CAS et les élus, ainsi que les jeunes nés en 2008 pour leur aide aux services, pour cette belle journée qui fait très plaisir aux aînés.

→ Décorations de Noël :

Des remerciements sont adressés à tous les bénévoles et l'association du Trait d'Union pour la mise en œuvre de la scène de Noël devant la mairie et un grand merci en particulier à Franck Juillot pour son implication.

Levée de séance à 19h30